



Objet : Restrictions d'utilisation de l'AD Istres Le Tubé LFMI cause travaux sur piste au profit de l'arrivée de l'A330 MRTT (phase 4)

En vigueur : Du 22 janvier au 30 avril 2018

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du futur déploiement de l'Airbus A330-200 MRTT¹ sur la base aérienne 125 d'Istres, une réfection complète du revêtement de surface et du balisage de la plateforme aéronautique modifie par tranches successives les portions de pistes disponibles et les voies de circulation utilisables.

Ce chantier de grande ampleur s'étale sur une période de 18 mois à compter du 15 avril 2017.

DESCRIPTION :

Les travaux se dérouleront en six phases jusqu'à mi-octobre 2018. Les réserves sont prévues d'être levées mi-décembre 2018. Pour chacune des phases une description sera publiée par SUP AIP. Ci-après la description de la quatrième phase dont la durée théorique est de 3 mois. La date de fin sera confirmée par NOTAM.

Phase 4 :

Présence de personnes et de matériels de chantier sur les deux tiers Sud de la piste : plans de roulage modifiés, voies de circulation A, B, C, D, J, K, L, M et N fermées et intersection des voies T et C partiellement fermée et réservée aux aéronefs de code A selon sous-phase en cours : sous-phase 1 du 22 janvier au 10 mars, sous-phase 2 du 10 mars au 30 avril - cf. ANNEXES; suivre les instructions du contrôle.

La portion de piste utilisable, d'une longueur totale de 2400 m, est constituée du tiers Nord de la piste principale (1200 m) et du prolongement d'arrêt Nord (1200 m). Le marquage diurne est adapté à cette configuration ; des PAPI provisoires et un balisage de campagne basse intensité (BI) sont mis en place. La largeur de la piste est de 53 m.

Cause présence du balisage de campagne Basse Intensité (BI) et du seuil 33 décalé de 2550 m, les procédures RWY 33 non suspendues sont utilisables jusqu'aux minima MVL publiés aux IAC, MIAC 2 et MIAC 4.

Cause présence du balisage de campagne BI et du seuil 15 avancé de 1200 m, les procédures RWY 15 publiées aux IAC, MIAC 2 et MIAC 4 sont suspendues.

Le H principal est inutilisable.

Le parking D est définitivement fermé.

Le largage de charges extérieures sur la zone dédiée à cet effet à l'Ouest de la piste principale est interdit pendant la durée des travaux.

Le survol des zones de chantier est interdit en-dessous de 500 ft AGL en dehors des phases de décollage et d'atterrissage.

Procédures de vol avec minima rehaussés :

- . Procédures **PAR RWY 33** : MIAC 2 volet MIL L « SRE-PAR RWY 33 » et MIAC 4 volet 11 « HPMA SRE/PAR RWY 33 » utilisables avec minima MVL uniquement ;
- . Procédure **NDB RWY 33** : MIAC 2 MIL N « NDB RWY 33 » et AIP (volet à paraître fin 2017) utilisables avec minima MVL uniquement ;
- . Procédure **GNSS RWY 33** : MIAC 2 volet MIL Q « RNAV(GNSS) RWY 33 » et AIP (volet à paraître fin 2017) utilisables avec minima MVL uniquement.

Procédures de vol suspendues :

- . Toutes procédures **RWY 15 MIAC 2, MIAC 4 et AIP** ;
- . Procédures **TACAN RWY 33** : MIAC 2 volet MIL K « PAR RWY 33 », volet MIL M « TACAN RWY 33 » et MIAC 4 volet 12 « HPMA TACAN-PAR RWY 33 » et volet 13 « HPMA TACAN RWY 33 » suspendues ;
- . Procédures **SRE RWY 33** : MIAC 2 volet MIL P « SRE RWY 33 » et volet 14 « SRE RWY 33 » suspendues.

¹ Multi-Role Transport Tanker – avion multi rôles de ravitaillement en vol et de transport.

Divers procédures :

- RVR au décollage de 800 m par faible visibilité RWY 15 et RWY 33 ;
- Atterrissages et décollages interdits si vent traversier supérieur à 25 kt piste sèche et 20 kt piste mouillée pour tous les appareils ;
- Aéroport réservé aux aéronefs basés ou autorisés par le directeur des vols : 04.42.56.13.49 ;
- Pour les aéronefs de code D et E, contact préalable impératif au bureau opérations base à ba125-gaa-bob.chef.fct@intradef.gouv.fr afin de confirmer :
 - o les possibilités de stationnement ;
 - o la possibilité de demi-tour sur piste si nécessaire au Sud de la bretelle E.
- Entraînements interdits pour tout aéronef extérieur, sauf accord express du chef du GAA (Groupement Appui à l'Activité), tél 04 42 41 80 05 ;
- Prendre en compte des temps de roulage et de remontées ou demi-tours sur piste contraignants ;
- Prévoir une quantité de carburant en accord avec ces nouvelles contraintes.

Balisage :

- Utilisation de PAPI provisoires 3° RWY 15 et RWY 33 ;
- Balisage lumineux de campagne de basse intensité (BI) installé sur les **2400 mètres** de piste utilisable (positionné à 29.50m de part et d'autre de l'axe de piste). Présence de feux de seuils / fin de piste non encastrés ;
- Largeur de piste de **53 mètres** ;
- Balisage lumineux provisoire sur les taxiways par balises solaires (voir ANNEXE 3) ;
- Parkings F et I éclairés par des projecteurs ;
- Un seul panneau indicateur de distances restantes (1200 m), au niveau de la bretelle J, éclairé de nuit ;
- Bretelles B1 et C3 non balisées (« Follow me » sur demande pour mouvement de nuit ponctuel) ;
- Aire à signaux non alimentée, fausses indications possibles ;
- Balisage diurne de piste conforme à une piste à vue.

Obstacles :

- Des plots bétons peints en rouge et blanc sont mis en place pour interdire l'accès au chantier ;
- Les brins d'arrêt situés à 340 m (RWY 15) et 400 m (RWY 33) des extrémités de piste (voir ANNEXES) sont des obstacles non frangibles ; ils sont équipés d'un feu d'obstacle H24.

Dispositifs d'arrêt :

- Brins d'arrêt RWY 15 et RWY 33, voir ANNEXES (le brin en service est celui situé en fin de la piste en service; le brin en début de bande est tiré sur le côté) ;
- Barrière d'arrêt RWY 15 (située au THR 33) non disponible.

Régulations :

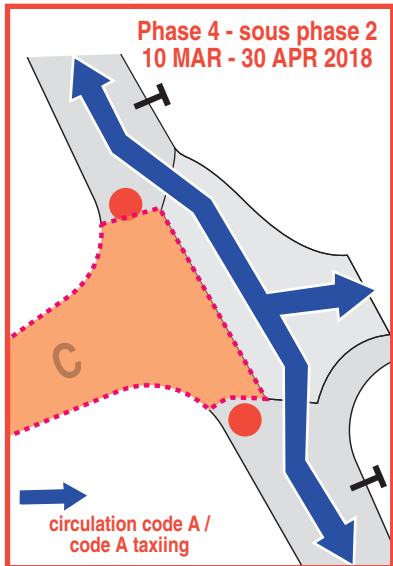
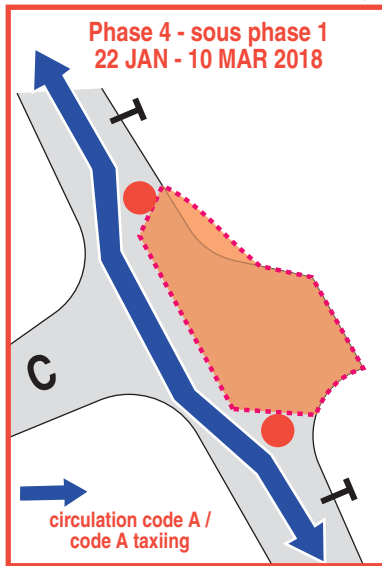
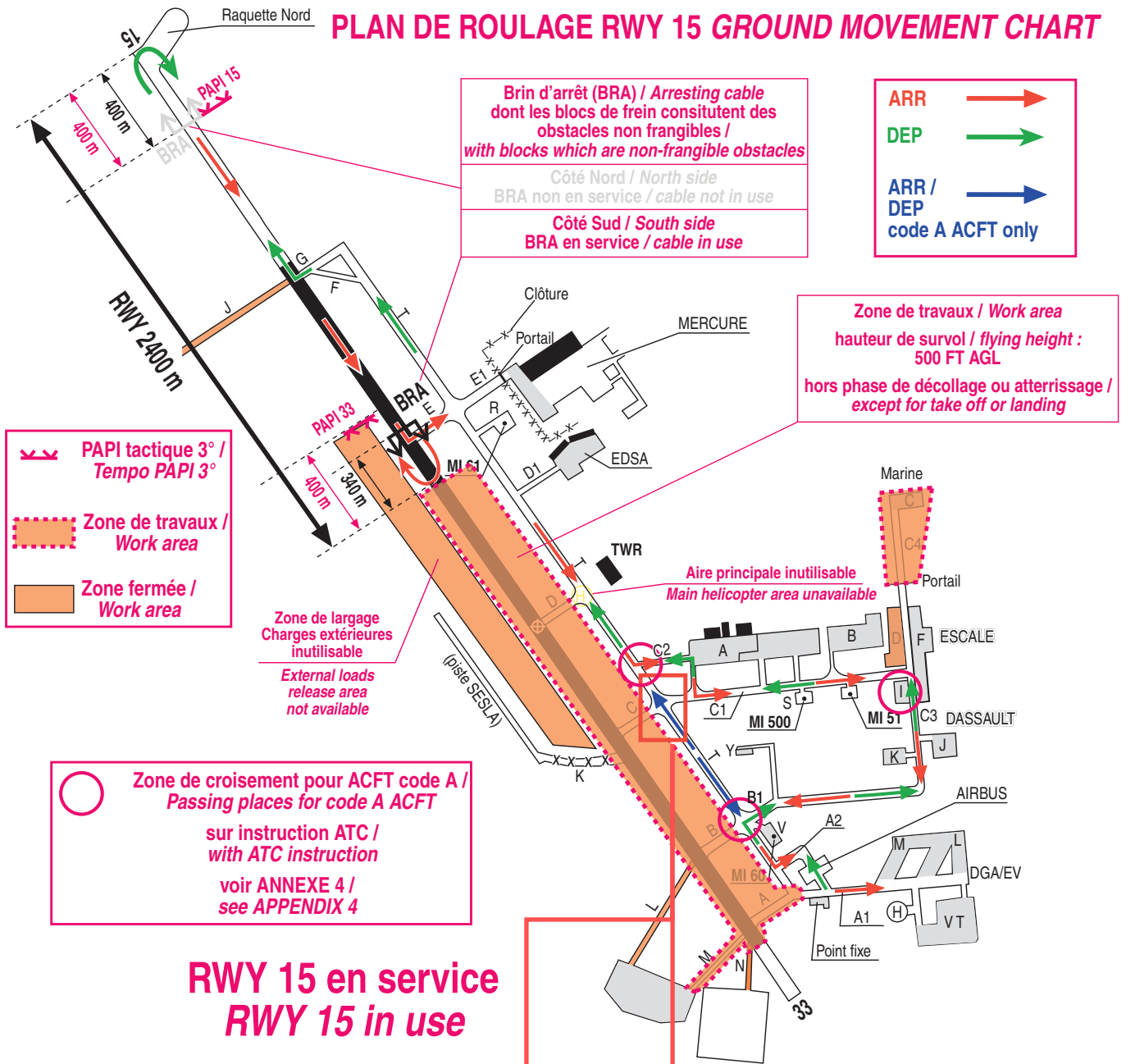
- Pour les aéronefs de code A dont notamment les avions de chasse, des zones de croisement ont été aménagées (marquage au sol pour un ou deux aéronefs en attente, voir ANNEXE 4) ;
- Suivre les instructions données par le contrôle aérien pour le roulage au sol ;
- Le délai d'intervention dans le cadre de **la protection incendie de certaines installations nécessite** :
 - o le passage des véhicules de sécurité incendie par des voies aéronautiques ;
 - o **l'arrêt immédiat des aéronefs au roulage** sur leur trajet afin de laisser la **priorité aux secours** dès visuel ou sur instructions du contrôle.

Distances déclarées modifiées :

RWY	BALISAGE		DISTANCES DÉCLARÉES			
	APPROCHE	PISTE	TORA	TODA	ASDA	LDA
15	NIL	Balisage de campagne de basse intensité (BI)	2400	2400	2400	2400
33	NIL					

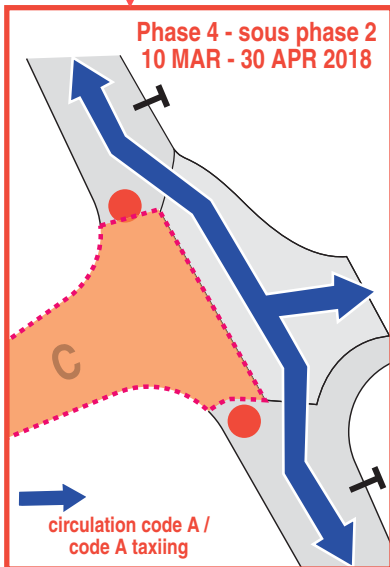
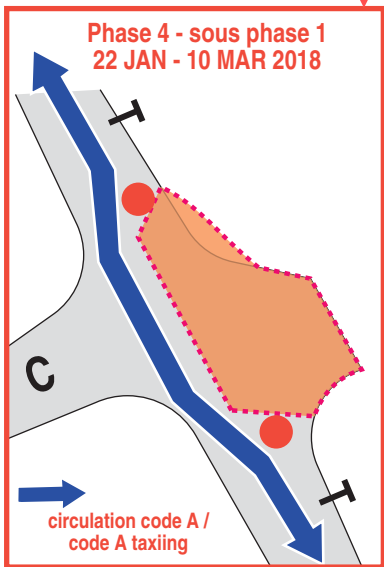
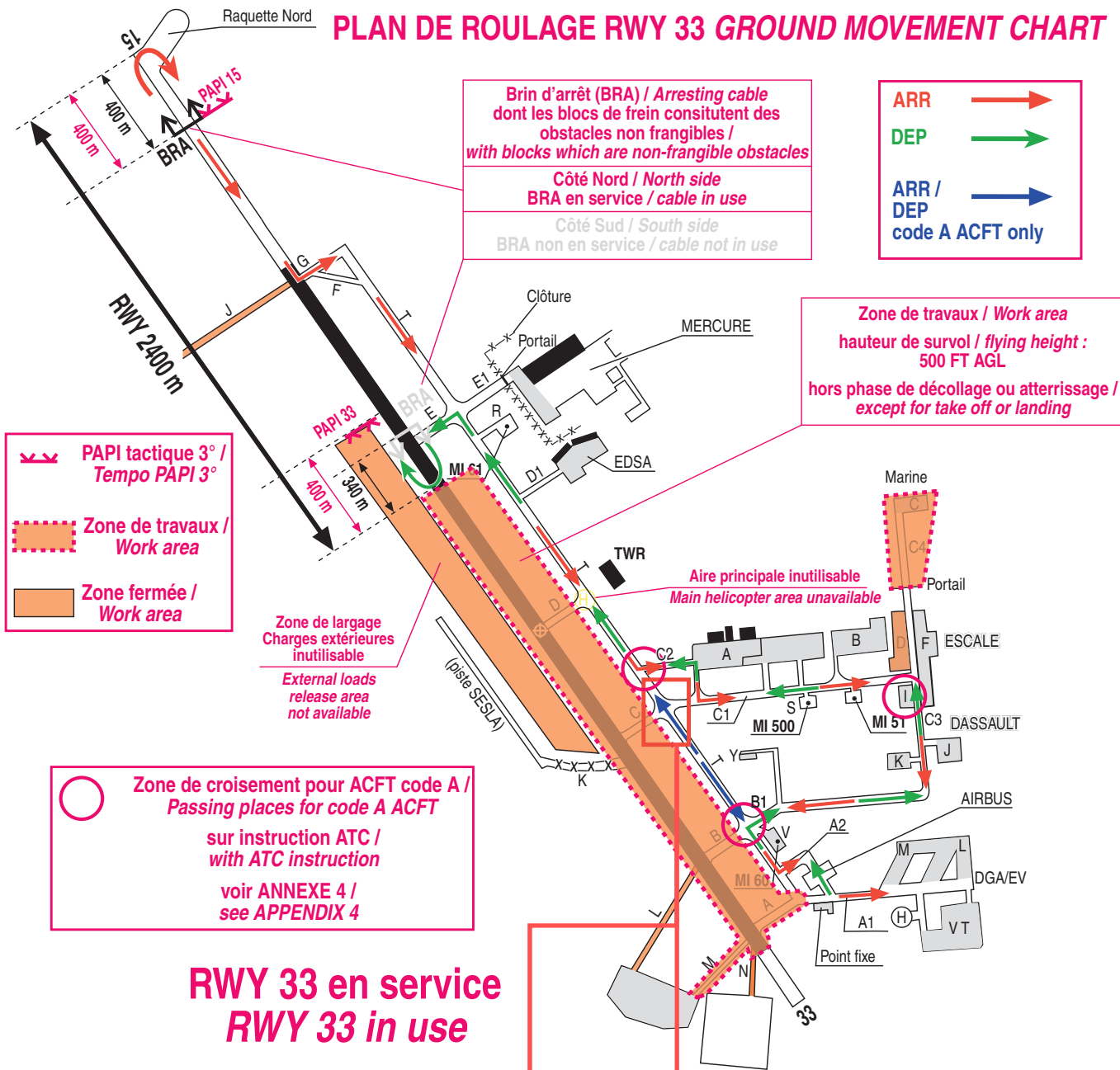
ANNEXE / APPENDIX 1

PLAN DE ROULAGE RWY 15 GROUND MOVEMENT CHART



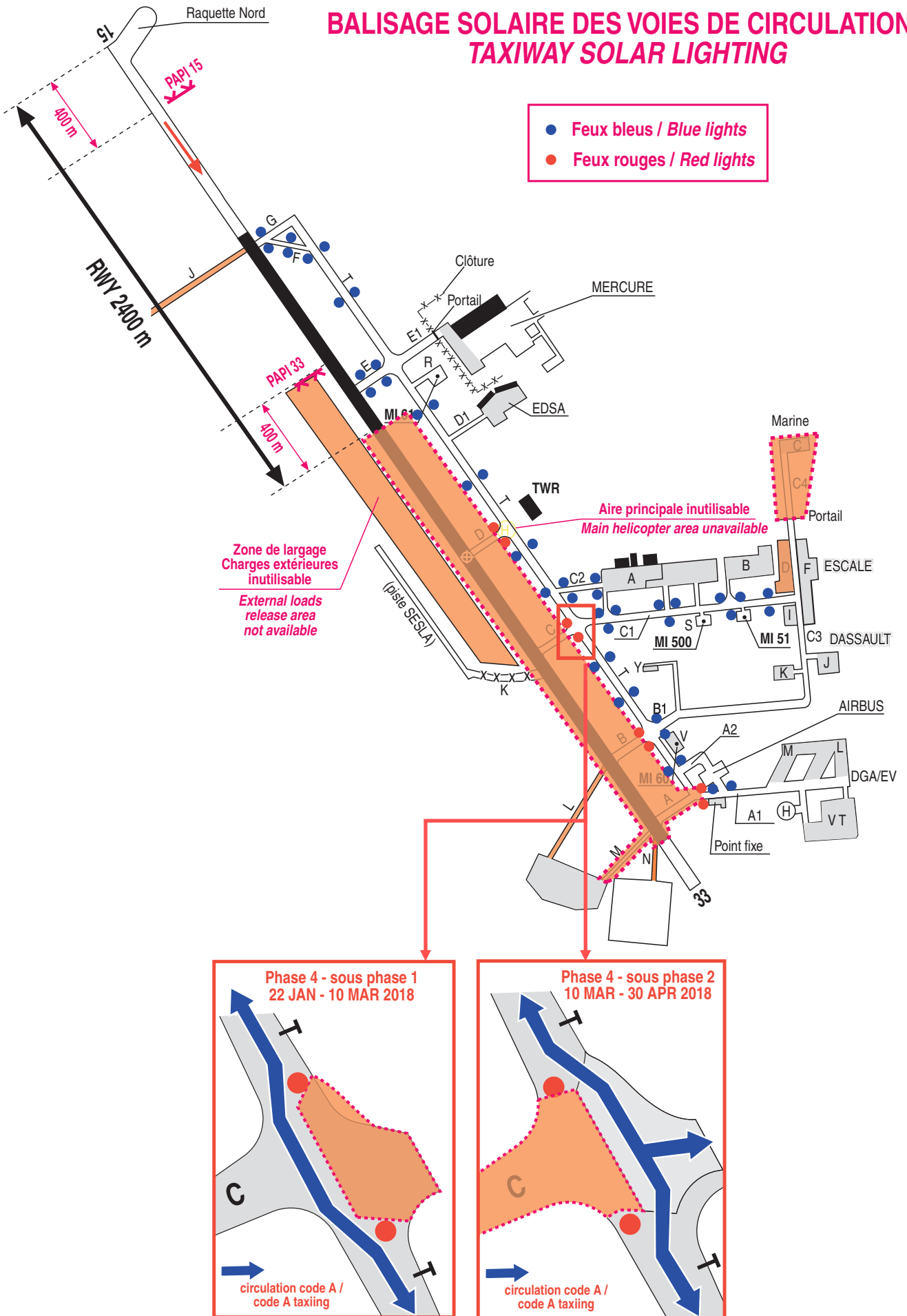
ANNEXE / APPENDIX 2

PLAN DE ROULAGE RWY 33 GROUND MOVEMENT CHART



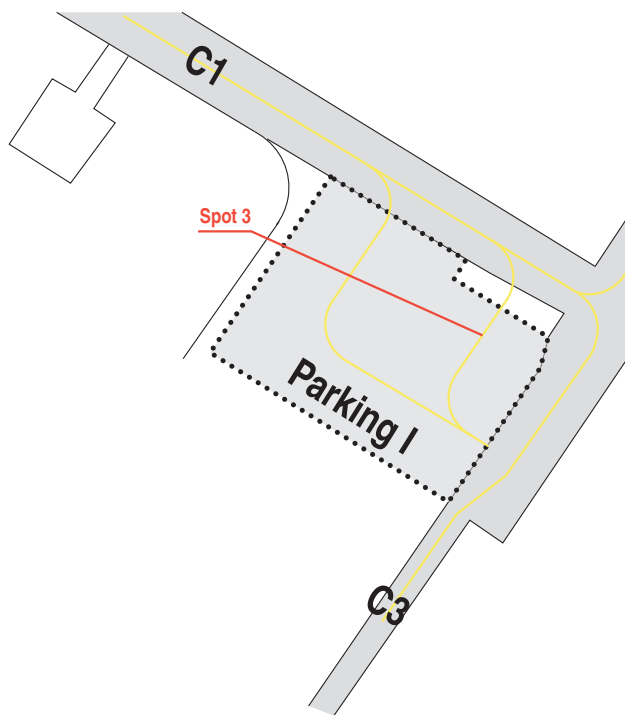
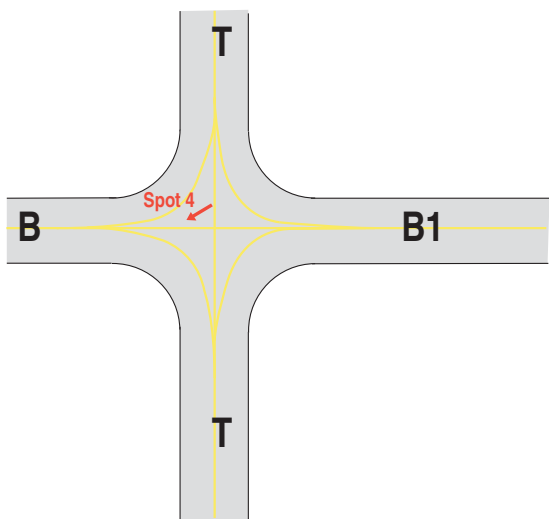
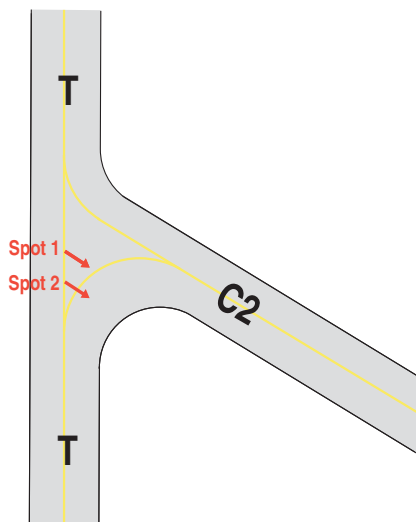
ANNEXE / APPENDIX 3


BALISAGE SOLAIRE DES VOIES DE CIRCULATION / TAXIWAY SOLAR LIGHTING



ANNEXE / APPENDIX 4

ZONES DE CROISEMENT /
PASSING PLACES



Spot Emplacement temporaire pour attente / *Temporary holding place*
 Marquage au sol pour aéronef en attente / *Ground marking for holding aircraft*
 Réservé aéronefs de code A / *Reserved for code A aircraft*
 Sur instructions ATC / *With ATC instructions*